



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-05-042

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Alain QUINET, Solange COOKE, Stéphane GRAFF

**Absents excusés :** Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Claude JOND, Stéphanie PERNOD

**Procurations :** Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir Pierre BESSY

**Secrétaire de séance :** Sophie JUELLE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 12 mai 2025

**D2025-05-042 OBJET : APPROBATION TARIFS DOMAINE SKIABLE 2025/2026**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul JACCAZ

**Exposé :**

Jean-Paul JACCAZ expose au Conseil municipal la grille tarifaire proposée par le délégataire pour le domaine skiable pour la prochaine saison hiver.

La grille tarifaire jointe en annexe est le reflet de la politique commerciale du délégataire, visant notamment à conserver des tarifs maîtrisés permettant la pratique du ski au plus grand monde, favoriser la clientèle locale avec les offres du samedi sur l'espace Val d'Arly, et cibler la clientèle étudiante avec la proposition de tarifs adaptés.

Globalement, l'évolution tarifaire pour la saison hiver 2025/2026 est de 2% sur l'espace Diamant et 4% sur le Val d'Arly.

Concernant les tarifs pour l'été 2025, ils restent stables par rapport à l'année précédente avec une adaptation des horaires d'ouverture pour satisfaire la demande de la clientèle :

Eté 2025	du 07/07 au 28/08	Fermeture vendredi-samedi		Horaires = 09h15 à 12h20 / 13h à 15h50	
		0-5 ans	6-16 ans	Adulte	Groupe (15 pers.)
La montée	Gratuit	Gratuit	5.00 €	7.00 €	
La journée	Gratuit	Gratuit	12.50 €	15.00 €	12.50 €

**Décision :**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus et joints en annexe,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour la saison été 2025 et la saison hiver 2025/2026,

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

Conseillers présents .....	10
Procurations.....	01
Votants.....	11
Pour .....	11
Contre .....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Sophie JUELLE

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 22/05/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.